

CONFERENCE MONDIALE
SUR LA
PREVENTION DES CATASTROPHES

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE



**MINISTÈRE DE L' ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

**DIRECTION DE L' ENVIRONNEMENT ET DES
ETABLISSEMENTS CLASSES**

**CONTRIBUTION DU SÉNÉGAL
A LA
CONFÉRENCE MONDIALE
SUR
LA PRÉVENTION DES
CATASTROPHES**

(Kobé-Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005)





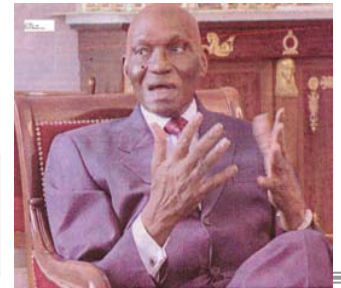
Le Sénégal est un pays de l'Afrique Occidentale francophone d'une superficie de 196.722 km² et largement ouvert sur l'Océan Atlantique. Sa population compte environ 10 Millions d'habitants et est composée de 58 % de moins de 20 ans.

Sa capitale est Dakar et sa langue officielle, le français.

Le Sénégal est divisé en onze (11) régions, trente quatre (34) départements et plus de quatre vingt dix (90) arrondissements.

Il dispose de soixante sept (67) Communes et trois cent vingt (320) Communautés Rurales qui sont des collectivités décentralisées auxquelles l'Etat a transféré d'importantes compétences.

**Son Excellence
Maître Abdoulaye WADE
Président de la République du Sénégal.**





RAPPEL
DES CATASTROPHES MAJEURES
ENREGISTREES ENTRE 1992 ET
2004

1. *l'explosion d'une citerne d'ammoniac* à l'usine Sonacos de Dakar, en 1992 (plus de 30 morts);
2. *les effondrements de bâtiments* (bâtiments vétustes et même bâtiments en cours de construction, dans certains cas, du fait de la non observation des normes en matière de construction);
3. *les feux de brousse* qui touchent cinq régions sur onze;
4. *les incendies de marché* (plus de 20 cas entre 1993 et 2004, avec des dizaines de milliards de francs CFA comme pertes matérielles);
5. *les noyades* (dans les zones de baignade et de traversée par embarcations, en moyenne 70 cas de décès par an);
6. *les inondations* dans plusieurs localités (absence de canaux, sous-dimensionnement des ouvrages existants par rapport à l'évolution démographique dans les villes);







7. les raz de marée et érosions côtières ;

8. la foudre ;

9. les accidents de transports :

- *aériens* (Kafountine, Ngaparou, Tambacounda) ;

- *ferroviaires* ;

- *routiers* (600 morts et 2000 blessés graves par an) ;

- *maritimes* (pêcheurs, naufrage du bateau « le Joola », en septembre 2002, avec près de 1800 personnes décédées) ;

10. les tempêtes (en 1999 : 99 pêcheurs noyés en mer avec la tempête Cindy) ;

11. le péril acridien, en 1998 et 2004 (sept régions au moins ont été infectées) ;



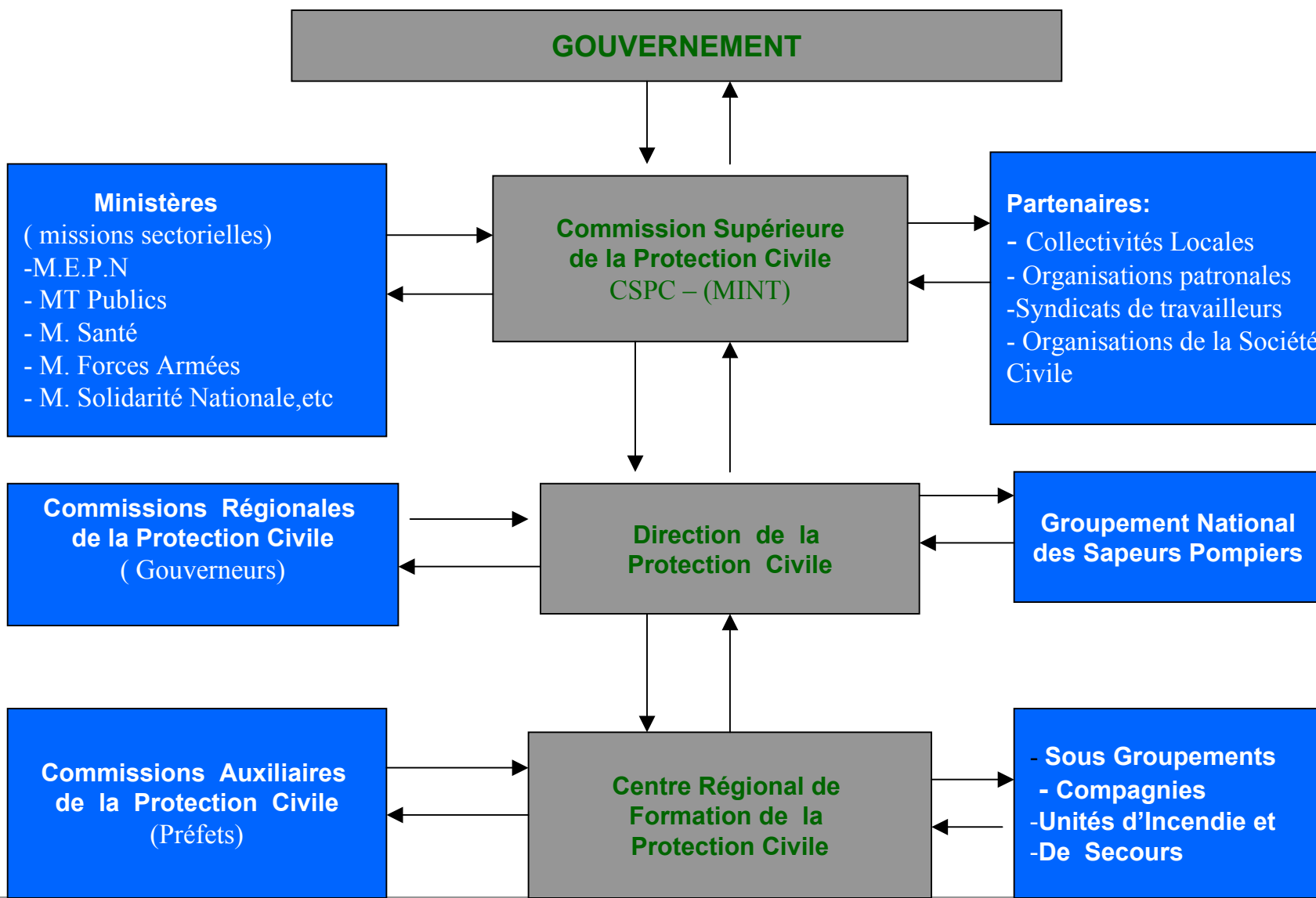
Composante 1 : Engagement politique et aspects institutionnels



- *Le Gouvernement sénégalais a adopté des politiques, stratégies et législations nationales relatives à la réduction des risques de catastrophes, particulièrement dans les domaines de la maîtrise des accidents industriels et des catastrophes naturelles.*
- *Dans le cadre de la mise en œuvre de ces stratégies et politiques qui visent à développer, à tous les niveaux, **une culture de la prévention des catastrophes**, le Gouvernement a mis sur pied un dispositif coordonné de prévention placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et qui se présente comme suit:*



L'Organisation du système de prévention des catastrophes



Les organes créés dans le cadre de la prévention sont:

- la Commission Supérieure de la Protection Civile (CSPC) qui est l'organe de consultation privilégié du Gouvernement en matière de prévention des risques. Cette commission qui est présidée par le Ministre de l'Intérieur, comprend notamment, les représentants des ministères, des collectivités locales, du secteur privé et des organisations de la société civile,

(cf décret n° 99 – 158 du 22 février 1999);

- la Cellule Nationale de Prévention et de Lutte contre les Inondation, (CNPLI) présidée par le Ministre de l'Intérieur

(cf décret n° 2004 – 1153 du 18 août 2004 modifiant le décret n° 2003 – 685 du 13 novembre 2003);



CANAL DE DELESTAGE DE SAINT-LOUIS



le Comité de pilotage des programmes de prévention des risques et de gestion des accidents en milieu professionnel, dans le cadre de la charte signée en septembre 2002 entre le Ministre de l'Intérieur et le Président du Conseil National du Patronat (CNP) qui est l'une des organisations patronales les plus représentatives au Sénégal;

- le Comité de pilotage du protocole d'accord portant sur la prévention des noyades dans les zones de baignade et de traversée par embarcation, signé en mars 2004 entre le Ministre de l'Intérieur et le Président de l'Association des Maires du Sénégal.





En outre, le Gouvernement a défini, à la suite de concertations organisées avec les auteurs concernés, au sein des commissions susvisées:

un plan d'actions national portant sur la prévention des risques en vue d'intégrer les politiques et programmes définies dans ce domaine dans la stratégie et la politique de développement durable;

un programme national à court et moyen termes de prévention des inondations et de protection des localités exposées à ce risque (2004-2007).

Ce programme comporte :

- * la construction de digues de protection des localités exposées aux risques de crue;*
- * la construction de canaux et de stations de pompage ;*
- * l'aménagement de bassins de retenue collinaires ;*
- * le transfert sur des sites à viabiliser de quartiers ou villages implantés sur des zones inondables ;*





Enfin, le Gouvernement a organisé, entre juillet et décembre 2004, une consultation au sein d'un groupe d'experts sénégalais et internationaux (soutien du BIT) pour la définition d'un système de maîtrise des accidents industriels majeurs.

Ce système comporte :

- la mise sur pied d'une cellule nationale pour la maîtrise des accidents industriels majeurs ;

le renforcement du cadre législatif et réglementaire sur les accidents industriels majeurs;

la création d'un Institut national d'études et de recherches sur les accidents industriels majeurs ;



*le renforcement des capacités à la maîtrise des accidents industriels majeurs ;
la définition d'un plan de gestion des accidents industriels;
l'organisation d'une campagne de promotion du projet auprès de tous
les auteurs concernés.*

*Dans les programmes multisectoriels susvisés, des mesures ont été préconisées en
vue favoriser l'intégration de la prévention des risques dans les priorités définies
dans les plans de développement économique et social, dans les programmes de
développement durable et de lutte contre la pauvreté et dans les plans nationaux
de mise en œuvre des objectifs du millénaire de l'ONU.*







★ Renforcement de la législation

- *Le Sénégal a adopté, outre les textes qui touchent directement la protection civile (voire liste pages 49 à 51):*
 - *un Code de l'urbanisme et de la construction en 1988 et qui est en cours de révision, afin de mieux prendre en compte les risques qui peuvent survenir dans les bâtiments;*
 - *un Code de l'Environnement, en 2001, portant révision du Code de 1988;*
 - *un Code des Collectivités Locales, en 1996, qui organise le transfert de certaines compétences aux collectivités locales, particulièrement dans les domaines concernant l'urbanisme, l'environnement, la santé, l'hygiène. etc.*

Adresses des personnes à contacter

- Pour la Direction de la Protection Civile:

Monsieur Abdoulaye NDIAYE, Directeur de la Protection Civile (tél et fax: (221) 821 04 48, Cellulaire: (+221) 639.82.65

E-mail: dpcsen@hotmail.com



Monsieur le Lieutenant Colonel Adrien DIENE, Adjoint au Directeur de la Protection Civile (tél n° 821 04 48);

Monsieur le Capitaine Cheikh Tidiane DIOP, Chef de Division, (tél n°821 04 48);



- pour la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

Madame Fatima Dia TOURE, Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés ;

Monsieur Pathé BALDE, Chef de Division, Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés ;

- Monsieur Ernest DIONÉ, chef de Division, Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (tél : (221) 821 07 25 / 822 38 48 - site web : www.denv.sento.sn ;)



Composante 2 : Evaluation des risques

- *La Direction de la Protection Civile a procédé, en octobre 2002, en relation avec les Commissions Régionales et Auxiliaires de protection civile, au recensement des principaux dangers et risques sur l'ensemble du territoire et a ensuite réalisé un document de synthèse portant sur les zones à risques et les mesures de prévention à prendre.*

En outre, un atelier regroupant les participants d'une dizaine de Pays représentant le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest s'est tenu en avril 2003 sur le thème: « la cartographie des risques, la planification des moyens et méthodes de secours ».

- *Les termes de référence de la cartographie des zones à risques ont déjà été validés et le travail est en cours de réalisation;*





- *Vulnérabilité côtière :*

Depuis au moins cinquante (50) ans, il est observé un recul du littoral à raison de 1 à 1,30m en moyenne provoquant la destruction d'habitations et d'infrastructures en particulier dans la presqu'île du Cap-Vert et la Petite Côte (à 80 km de Dakar).

Parfois, ces phénomènes sont brutaux et dévastateurs ; c'est le cas de la rupture de la flèche de Sangomar produite en février 1987 qui a créé une nouvelle embouchure qui s'est accompagnée d'une érosion extrêmement rapide (20 m/an) entre 1987 et 1992 mais aussi, d'un ensablement des chenaux d'accès à des villages situés dans le delta rendant problématique la survie des communautés rurales.

Pour faire face à ce processus, beaucoup d'actions ont été initiées par les autorités administratives. Cependant, toutes les tentatives ont été parcellaires car elles ne s'inscrivent pas dans un cadre global de lutte et n'ont pas fait l'objet d'études d'impact environnemental.



**Sensibilité, vulnérabilité au niveau des zones côtières au Sénégal.*

Les différentes études réalisées au Sénégal (Panorama vulnérabilité financé par les Pays-Bas, Profils pays réalisés dans le cadre du processus africain), font ressortir essentiellement les principaux sites sensibles au Sénégal dont :

- Saint-Louis (ancienne capitale, à 300 km au nord du Sénégal);*
- Dakar : au niveau des corniches est et ouest ;*
- Rufisque : dans le secteur de Diokoul (à 20 km de Dakar) ;*
- la Petite Côte à Joal : Palmarin Ngalou (à 100 km de Dakar);*
- la station balnéaire de Saly (à 80 km de Dakar).*





★ Le système d'alerte précoce



Les cellules chargées de la prévention des risques s'appuient sur les informations données notamment par le Centre de Suivi Ecologique, la Direction de la Météorologie, les Services sanitaires, de l'hydraulique, etc.

Toutefois, l'absence d'un Observatoire de la prévention des risques se fait sentir.

La création de cet observatoire peut constituer un élément important du système d'alerte précoce à mettre en place.

N.B: La proposition de création d'observatoires nationaux, sous-régionaux et régionaux a été formulée dans le rapport final de l'atelier régional ISESCO / SIPC bureau Afrique qui s'est tenu à Conakry, République de Guinée, du 07 au 09 septembre 2004.

Composante 3 : Gestion des connaissances

- *Un système de suivi-évaluation est mis en place pour la gestion des informations portant sur la prévention des risques.*

Le système porte:

- *d'une part, sur la liste des dangers majeurs, leur localisation et les mesures de prévention idoines;*
- *d'autre part, sur la gestion des fichiers suivants:*
 - ★ *des établissements recevant du public, des installations classées et des immeubles de grande hauteur ;*
 - ★ *des membres des commissions de protection civile ;*
 - ★ *des moyens du Plan national d'organisation des secours en cas de catastrophes ;*





☆ des volontaires de la protection civile ;

☆ des réservistes de la protection civile ;



☆ des prescriptions de sécurité édictées à l'issue des visites de prévention dans les établissements à risques;



☆ des prescriptions de sécurité formulées dans le cadre des études de sécurité portant sur les projets de construction d'Établissements recevant du Public, d'Installations Classées et d'Immeubles de Grande Hauteur;



☆ des programmes sectoriels définis dans le cadre de la prévention des risques.

Les principaux bénéficiaires du système de suivi-évaluation sont :

- l'administration;*
- les collectivités locales;*
- les structures du secteur privé dont les organisations patronales, les organisations de travailleurs;*
- les organisations de la société civile dont les groupements féminins, les mouvements associatifs, la population, les organisations non gouvernementales;*
- les instituts de recherches et académiques, etc.*
- les partenaires au développement.*

Ces organisations et structures participent aux réflexions menées dans le cadre de la mise en place de programmes sectoriels de prévention des risques. Ainsi, en avril 2004, l'Académie des Sciences et Techniques a organisé, en relation avec l'administration, un atelier portant sur le problème des inondations dans la région de Saint-Louis menacée par la crue du fleuve Sénégal.



- *En outre, le Gouvernement a décidé d'introduire l'enseignement de la prévention des risques et des gestes de premier secours, dans les programmes de formation dispensés dans les écoles.*

Des concertations sont prévues avec le ministère de l'Éducation et les partenaires sociaux de l'école pour la définition des modalités d'exécution de ce programme.

- *La Direction de la protection civile dispose, depuis juillet 2000, d'un Centre de Formation et de Perfectionnement ayant une dimension régionale. Des cadres et personnels des Pays d'Afrique participent aux différentes sessions (cours et séminaires) qui y sont organisées.*



- *Des programmes de formation sont régulièrement organisés au profit des chefs de sécurité des établissements industriels, des gérants d'hôtels, des représentants des collectivités locales, des mouvements associatifs, des groupements de femmes et des journalistes, afin de renforcer la capacité de ces derniers à la prévention des risques.*
- *Des programmes d'information et de sensibilisation de la population sont périodiquement organisés avec le concours des médias et surtout dans le cadre de la célébration de certaines journées mondiales (Journée internationale de la prévention des catastrophes des Nations Unies, Journée mondiale de la protection civile, Journées de l'environnement, de la santé, de l'urbanisme et de l'habitat etc).*

L'accent est mis sur l'information et la sensibilisation de la population sur des risques particuliers, au cours de la célébration de ces manifestations.



En outre, des dépliants, brochures et banderoles sont confectionnés dans le cadre des programmes IEC. Des spots sont également diffusés à la télévision.

La Direction de la Protection Civile dispose d'un Bulletin trimestriel d'information.



Composante 4 : Application/Instructions de gestion des risques

- *Les exemples en matière de pratiques liant la gestion environnementale et la réduction des risques de catastrophes concernent particulièrement :*
 - *le programme de maîtrise des accidents industriels majeurs;*
 - *le programme de prévention durable des inondations ;*



le programme de gestion des risques environnementaux (exemple le cas de la Baie de Hann).

S'agissant de risques environnementaux, il convient de rappeler que le Gouvernement est entrain de faire élaborer un Plan national d'intervention d'urgence en cas de pollution marine.

Enfin, le Gouvernement a élaboré des projets de lutte contre l'érosion côtière et la protection de sites naturels et/ou culturels et de monuments historiques (cas du cimetière de Thiawllène à Rufisque, l'Ile de Gorée, la Corniche, la Porte du Millénaire, à Joal).



Composante 5 : Préparation et planification des situations d'urgence

- *Le Gouvernement a adopté, en 1993, un Plan national d'organisation des secours en cas de catastrophes, réactualisé en 1999.*
- *Le Ministre de l'Intérieur est le coordonnateur du Plan ORSEC et se fait assister à cet effet, par le Comité national de sécurité civile au sein duquel siègent tous les ministres concernés.*

Ce Plan dispose de groupes opérationnels (G.O) constitués par les représentants des services qui ont une mission dans le domaine de la gestion des catastrophes et d'un comité de mobilisation et de gestion des moyens du Plan que dirige le Directeur de la Protection Civile.

L'organisation du dispositif de préparation et de planification des situations d'urgence se présente comme suit:

**Le Comité National de Sécurité Civile
(Ministères)**

**L'Etat Major du Plan
ORSEC**

**Les Conseillers
Techniques**

**La Direction des
Secours**

**Le Comité de gestion
Des Moyens**

Groupes opérationnels (G.O)

Groupes opérationnels (G.O)

**le G.O
Secours-
Sauvetage**

**le G.O
Police Circulation
Renseignements**

**le G.O
Santé et
Entraide**

**le G.O
Transports
Travaux**

**le G.O
Transmissions**

**le G.O
Information et
Relations
Publiques**

La mise en œuvre du Plan ORSEC a permis d'atténuer fortement les effets de la survenue de catastrophes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Toutefois, des initiatives ont été prises en vue de faire renforcer le plan, compte tenu des difficultés rencontrées dans la mobilisation de certains moyens d'intervention et des retards souvent accusés dans l'acheminement des secours et des moyens d'assistance aux sinistrés.





Les autres plans d'urgence

- * *Des dispositions sont prises pour que les installations classées à risques majeurs soient dotées de **plans d'opération interne** (POI).*
 - * *Un **Plan d'urgence en cas de pollution marine** est en cours d'élaboration (cf supra);*
- Le Gouvernement organise également des concertations avec l'ensemble des acteurs concernés pour :*
- * *le renforcement du plan d'urgence de l'aéroport de Dakar ;*
 - * *la mise en place de plans d'urgence au port de Dakar et dans les zones de concentration d'activités industrielles et artisanales ;*
 - * *l'adoption de plans de lutte contre les pollutions (air, mer), etc.*

A cet effet, le Gouvernement a mis en place:

- un Fonds de prévention et de maîtrise des catastrophes, géré par la Direction de la Protection Civile;*
- un Fonds national de solidarité pour renforcer l'assistance à apporter aux victimes des catastrophes. Ce fonds est géré par la Direction de la Solidarité Nationale rattachée au Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.*



Composante 6: Appel pour l'identification de bonnes pratiques en matière de gestion des risques de catastrophes

Trois exemples de politique de réduction des risques en cours de réussite:

- le protocole d'accord de partenariat signé en mars 2004 entre le Gouvernement et l'Association des Maires, portant sur la prévention des noyades dans les zones de baignade ;*
- le programme de prévention durable des inondations par eau de pluie ou eau de crue (2004 – 2007);*
- la Charte sur la prévention des risques et la gestion des accidents et catastrophes en milieu professionnel;*

Des comités de pilotage de ce programme ont été mis en œuvre, dans le but d'éviter la survenue de catastrophes ou d'en limiter les effets sur les personnes, les biens et l'environnement.



Composante 7 : Priorités pour la Conférence mondiale de janvier 2005

Les propositions de questions prioritaires à inscrire aux travaux de la Conférence sont les suivantes:

- 1. le renforcement des capacités nationales, Sous-régionales et régionales à la prévention des catastrophes;*
- 2. l'assistance des partenaires au développement dans la création d'observatoires nationaux, sous-régionaux et régionaux sur la prévention des risques ;*
- 3. la mise en place de mécanismes pour le financement des programmes nationaux et régionaux de prévention des risques ;*
- 4. l'inclusion de ces programmes dans les programmes de développement durable et de lutte contre la pauvreté financés par les partenaires au développement.*



Renseignements sur le responsable national qui a fourni les informations

Nom et prénoms : *Monsieur Abdoulaye NDIAYE,*

Administrateur Civil Principal de classe exceptionnelle

Poste : *Directeur de la Protection Civile*

Organisation : *Ministère de l'Intérieur*

Adresse : *Immeuble des Eaux, 72 Bdl de la République, 7ème étage,
Dakar*

Code postal : *BP 4002*

Pays : *Sénégal*

Téléphone : *(221) 821 04 48 - (+221 639.82.65, cellulaire),*

Fax : *(221) 821 04 48*

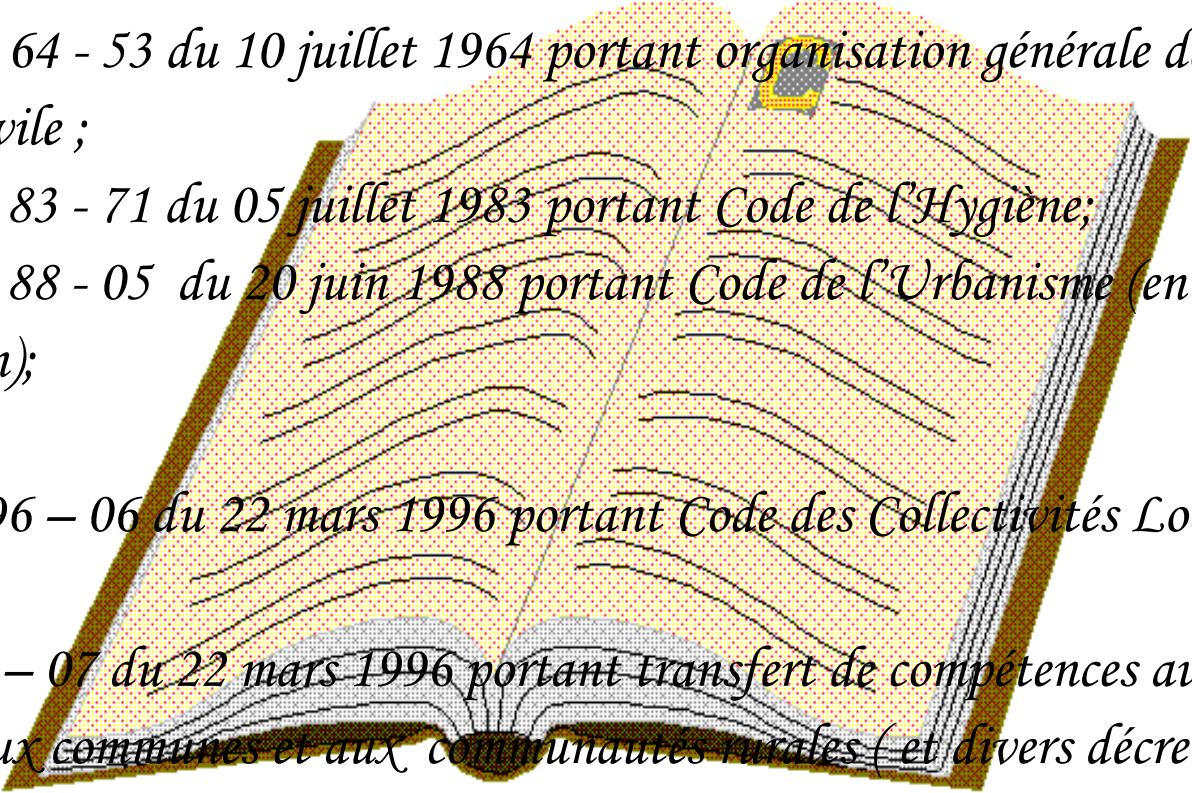
E-mail : *dpcsen@hotmail.com*

Les informations fournies ont fait l'objet de consultations avec les structures suivantes:

- Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés ;*
- Commission Supérieure de la Protection Civile ;*
- Cellule nationale de prévention et de lutte contre les inondations*

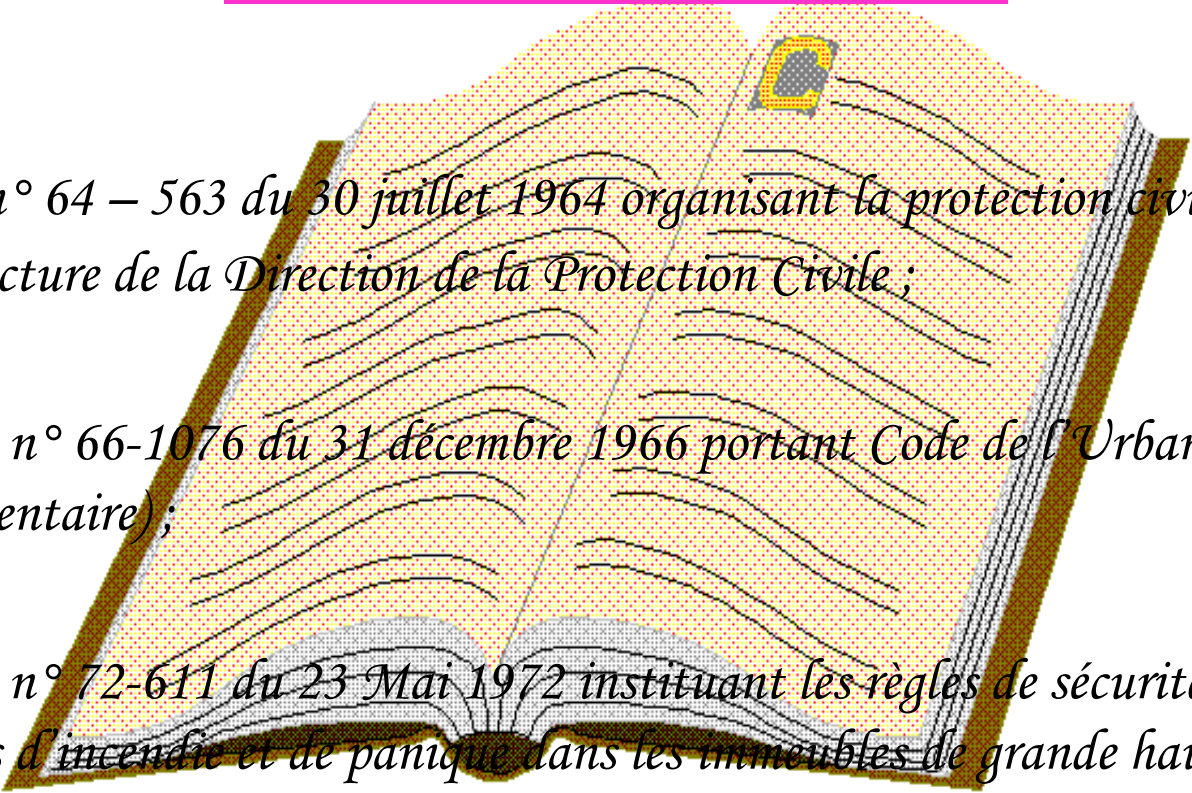


TEXTES LEGISLATIFS


- 
- *Loi n° 64 - 53 du 10 juillet 1964 portant organisation générale de la défense civile ;*
 - *Loi n° 83 - 71 du 05 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène;*
 - *Loi n° 88 - 05 du 20 juin 1988 portant Code de l'Urbanisme (en cours de révision);*
 - *Loi n° 96 – 06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales ;*
 - Loi n° 96 – 07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales (et divers décrets d'application);*
 - *Loi n° 2001 -01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;*



TEXTES REGLEMENTAIRES

- 
- An illustration of an open book with a yellow tab on the right page. The pages are filled with wavy lines representing text. The book is shown from a slightly elevated perspective, with a dark brown cover visible at the edges.
- Décret n° 64 – 563 du 30 juillet 1964 organisant la protection civile et fixant la structure de la Direction de la Protection Civile ;
 - Décret n° 66-1076 du 31 décembre 1966 portant Code de l'Urbanisme (partie réglementaire) ;
 - Décret n° 72-611 du 23 Mai 1972 instituant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles de grande hauteur ;

Décret n° 94-244 du 07 Mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail ;

- 
- Décret n° 99 – 158 du 22 février 1999 abrogeant et remplaçant le décret n° 93 – 1289 du 17 novembre 1993 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions de la Commission Supérieure de la Protection Civile ;
 - Décret n° 99 – 172 du 04 mars 1999 abrogeant et remplaçant le décret n° 93 – 1288 du 17 novembre 1993 portant adoption du Plan ORSEC ;
 - Décret n° 2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application Code de l'Environnement ;
 - Décret n° 2004-1153 du 18 août 2004 abrogeant le décret n° 2003-685 du 13 septembre 2003 portant création d'une cellule nationale de prévention et de lutte contre les inondations.

